

qui se passe maintenant même au Canada pendant les sessions de la Chambre des Communes ou de nos Assemblées législatives ? Tous les actes du ministère sont soumis à une série d'enquêtes. On l'accable de questions, d'interpellations sur tous les faits et gestes administratifs. Aucune dépense, si minime quelle soit, n'échappe aux investigations de la Chambre qui porte la lumière sur tous les points de la machine administrative. Le cabinet, durant la session, n'est plus qu'un comité de la Chambre et se trouve entièrement soumis à ses ordres.

Etrange institution que le cabinet, qui comme les autres pièces du mécanisme s'est ajusté à l'ensemble, sans dessein préconçu, et par la force des choses : résultat du développement des institutions anglaises sans cesse modifiées par les besoins du moment. Il est venu s'adapter comme de lui-même à la constitution et il est si peu l'œuvre des Chambres qu'il existe sans qu'il soit possible de trouver dans les lois une ligne qui détermine ses fonctions ou ses rapports avec le Parlement.

Il faut avouer que l'ensemble de la constitution anglaise est bien faite pour jeter dans l'étonnement et dérouter les pays de droit constitutionnel écrit. Toutes ces parties intégrantes qui, en temps ordinaires, concourent vers le même but, semblent faites pour s'enrayer mutuellement ou s'entre-choquer pour voler en éclat. Personne n'a mieux senti que Gladstone le côté faible de ce système qui évidemment ne doit pas être mis entre les mains des brouillons et des audacieux :

“ Plus que toute autre constitution, dit-il, elle ouvre les portes qui mènent à des impasses sans issue. Elle présume plus que toute autre du bon sens et de la bonne foi de ceux qui la font fonctionner. Si par malheur, ces hommes se donnent rendez-vous sur le terrain des destinées de la nation comme des jockeys sur l'arène, pour tirer de l'animal qu'ils conduisent tout ce qu'il peut donner de vitesse, ou comme des